



Sécheresse – interdiction / restriction de feux

L'Etat de Vaud interdit les feux en forêts !

En raison de la sécheresse qui sévit actuellement, l'Etat de Vaud, en date du 30 juillet 2018, a décrété une interdiction de faire tout feu ou barbecue en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision s'applique immédiatement et jusqu'à nouvel avis, et concerne aussi bien les professionnels que les privés. Elle porte également sur les places de pique-nique situées dans l'aire forestière ou à proximité directe de celle-ci.

Concernant les festivités du 1er août

Les feux patriotiques

Les feux de bois sont interdits pour les festivités du 1er août (31 juillet et 1er août), à l'exception du feu officiel de la commune.

Les feux d'artifice

L'usage d'engins pyrotechniques de divertissement tirés par les privés n'est autorisé que sur la **partie barrée du Chemin du Cimetière entre 2100 et 2300 heures**, sous la surveillance du SDIS.

Le feu d'artifice officiel tiré par la Commune (à 2200 heures) est également autorisé.

Dès lors, nous invitons toute la population à se conformer aux directives cantonales et communales (dispensées ci-avant).

La Municipalité vous remercie de votre compréhension et vous souhaitons une excellente fête nationale.

La Municipalité de Tévenon, le 30 juillet 2018